

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN

-----  
ADMINISTRATION DES DOUANES  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail  
-----

Clt : B-12

**CIRCULAIRE N° 295 DU 27 OCTOBRE 1978**

à MM. Le Sous-Directeur, Chef des Services Douaniers  
d'ABIDJAN  
Les Chefs de Bureaux  
Les Chefs et Inspecteurs de visite.

**OBJET** : TAUX DE FRET DES PRODUITS DE CAMPAGNE.

Veillez trouver ci-dessous les nouveaux TAUX DE FRET pour la campagne 1978-1979, applicables en COTE D'IVOIRE à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1978, que l'OFFICE IVOIRIEN DES CHARGEURS vient de me communiquer, suite à l'accord sur l'augmentation des taux de fret des produits de campagne de 5 % intervenu entre le Comité de Négociations et la COWAC (Continent West African Conférence).

P R O D U I T S	C O W	A C
	S U D FF/ TONNE OU M 3	N O R D DM/ TONNE OU M 3
ANANAS	184 FF	125 DM
CACAO	237	131
CAFE	277	140
CAOUTCHOUC	224	165
OLEAGINEUX	177	125
ARACHIDES EN COQUE	314	212

La SURCHARGE DE SOUTE, jusqu'à nouvel ordre, est de 9,70 %.

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

J. MANDE.